

| | |
|----------------------------------|--|
| DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR | RÉPUBLIQUE FRAN |
| COMMUNE DE TREBEURDEN | EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL |

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS le VINGT-DEUX du mois de SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 15 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire

Présents : BOIRON, BILLIOU, CHARMENTRAY, GAUTIER, HOUSTLER, JEZEQUEL, JULIENNE, LANGLAIS, LE BIHAN, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE MASSON, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE, PIROT, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA.

Procurations : BOYER à MAINAGE, HALNA à BILLIOU, HUCHER à LE PROVOST, LE COZ à PIROT, MONFORT à VELLA, MULLER à JEZEQUEL

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D2023-81

FESTIVAL MOM ART : AUTORISATION À SIGNER DEUX CONVENTIONS AVEC L'OTC

Madame le Maire expose à l'Assemblée les conditions d'organisation du Festival Mom'Art pour l'année 2023, en partenariat avec les communes de Pleumeur-Bodou et Trégastel et l'Office de Tourisme Communautaire.

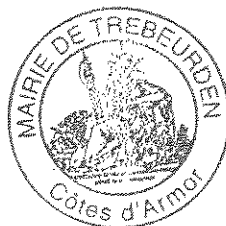
Afin de faciliter l'organisation de la manifestation, la signature de deux conventions avec l'Office de Tourisme Communautaire est nécessaire pour convenir des modalités d'organisation, de commercialisation de la billetterie et du portage financier de l'animation prévue dans les trois communes du 23 au 27 octobre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Jacques MAINAGE à signer la convention quadripartite à intervenir avec l'Office de Tourisme Communautaire, relative à l'organisation et au portage financier du festival Mom'Art pour l'année 2023, qui comporte la mise à disposition des équipements et du personnel nécessaire au déroulement des spectacles, ainsi qu'une participation financière à hauteur du tiers du reste à charge du budget de l'animation, déduction faite des recettes de la billetterie et de la subvention d'un montant 3 000 € versée par Lannion-Trégor Communauté,

- **AUTORISE** Monsieur Jacques MAINAGE à signer la convention relative à la commercialisation de la billetterie à intervenir avec l'Office de Tourisme Communautaire.

Pour copie conforme,
Le Maire, Bénédicte BOIRON



Le secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF

